



ATTESTATION ANNUELLE DE PIEGEAGE

Réservée aux opérations de piégeage réalisées par des piégeurs non-agrésés, dans les bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et enclos tel que défini à l'article L 424-3 du Code de l'Environnement

A adresser à la DDAF avant le 30 Septembre
BP 269 – 40005 MONT DE MARSAN CEDEX

Selon l'article L.427-8 du code de l'environnement, l' article 21 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et selon les arrêtés préfectoraux en vigueur,

Je soussigné : NOM : Prénom :

Adresse :

code postal : Ville :

en qualité de titulaire du droit de destruction à l'intérieur de :

- bâtiments
- cours et jardins
- installations d'élevage
- enclos

déclare avoir procédé ou fait procéder à la destruction des nuisibles par le piégeage sur la

COMMUNE de

ESPECES capturées et nombre d'individus:
.....
.....

PERIODE : du / / au / /

PIEGEUR : NOM, Prénom :

Fait à le / /

Signature du déclarant :